

**P.V. du Conseil de police du 09 novembre 2020 – Webinaire – Partie Publique**

**Présents** M. François CULOT, Bourgmestre-Président (Virton), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Monsieur Jacques GIGOT (Florenville), Monsieur Pascal FRANCOIS (Meix devant Virton), Monsieur Benoit PIEDBOEUF (Tintigny) Bourgmestres ; MMES, Julie COMBLEN, Camille MAITREJEAN, Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE, MM, Lionel LEFEVRE, Benoit PERFRANCESCHI, Yves SIMON, Claude GONRY, Jean GUILLAUME, Michel THEMELIN, Michael WEKHUIZEN, Conseillers. M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.  
Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

**Excusés** : MM Didier MAITREJEAN, Guy LEQUEUX, Hugues BAILLOT, Mmes Christine GILSON, Fabienne BRICOT, ANDRE Virginie Conseillers.

Compte tenu des mesures exceptionnelles liées au Coronavirus et à la nécessité d'assurer la continuité administrative de la ZP, le présent Conseil a lieu par Webinaire.

Chacun des membres du Conseil ayant préalablement reçu le lien pour se connecter, le président constate la non-publicité. Le Conseil l'acte.

**1. Approbation du PV du Conseil de Police du 21 septembre 2020.**

Monsieur Gonry : en ce qui concerne l'interpellation relative au trafic des camions à Dampicourt (alentours de Burgo) ; au niveau des entrées, il s'agit de l'inverse. Le Cz souligne l'existence d'une concertation avec l'usine Burgo et la SPW. Le PV est approuvé sans autre remarque.

**2. Modification budgétaire n°01 2020 - Services ordinaire et extraordinaire**

Madame Denis, comptable spéciale expose le point.

Madame Mathieu : en ce qui concerne la MB relative aux frais de personnel (provision pour le CP) on ne pouvait pas préjuger de la décision.

Madame Vandenende : demande une estimation du boni budgétaire en matière de frais de personnel ainsi que l'avis de la commission budgétaire comme visé à l'article 11 du RGCP .

CZ : les dépenses de frais de personnel sont en baisse en raison de la diminution du nombre d'heures supplémentaires prestées suite à la crise COVID-19.

Lorsque l'objectif de 90 Ops sera atteint , le budget de 90 Ops sera le budget vérité de la ZP. Dans la mesure où nous ne sommes pas à 90 Ops, il y aura un boni cette année. Les dépenses sont compensées par les subventions NAPAP venant du fédéral.

Madame Vandenende demande le tableau modifié comprenant toutes les données relatives au personnel qui justifient les données budgétaires (cf. paragraphe 3 du point 1.2 relatives aux annexes obligatoires)

Madame Mathieu s'abstient.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le décret du Conseil régional wallon (M.B. du 29/03/04) organisant, en Région wallonne, une tutelle ordinaire sur les actes des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police;

Vu le budget 2020 de la zone de police de Gaume approuvé par le Conseil de police en sa séance du 09 mars 2020 ;

Vu que ce budget a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg (arrêté du 27/03/20) ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire, en date du 26 octobre 2020, prescrit par l'article 11 du règlement général de la comptabilité de la police locale;

**Article 1.**

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

**Approuve à l'unanimité des votants, une abstention.**

la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire - exercice 2020

et

## Décide

le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	11 380 131,00	11 380 131,00		11 380 131,00	11 380 131,00				
Augmentation	273 424,06	473 424,06							
Diminution		200 000,00	200 000,00						
Résultat	11 653 555,06	11 653 555,06		11 380 131,00	11 380 131,00				

## Article 2.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

**Approuve à l'unanimité des votants, une abstention.**

la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire - exercice 2020

et

## Décide

le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1 534 887,85	1 534 887,85		1 534 887,85	1 534 887,85				
Augmentation	166 825,30	166 825,30		166 825,30	166 825,30				
Diminution									
Résultat	1 701 713,15	1 701 713,15		1 701 713,15	1 701 713,15				

Madame Denis et Monsieur Piedboeuf quittent la séance.

### 3. Gestion Interne.

#### a. Pour information – BCP de la ZP Gaume.

Le Conseil prend acte.

#### b. Pour information – situation de l'encaisse pour la période du 01/01/2019 au 01/10/2019.

Le conseil prend acte.

#### c. Modifications du tableau organique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en ses articles 47, 66 à 70 et 139;

Vu la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 12 relative au cadre de référence et de travail des zones de police;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire ministérielle CP 2 du 3 novembre 2004 visant à encourager le développement organisationnel de la police locale axée sur la police de proximité ;

Vu les directives pour l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police locale - abrogation et remplacement de la circulaire du 16/02/1999 - émanant du Service public fédéral Intérieur et du Service public fédéral Justice en date du 01/12/2006 ;

Vu la délibération 96/2020 relative au tableau organique de la zone de police prise par le Conseil de police en sa séance du 22 juin 2020;

Vu la nécessité d'adapter l'effectif du corps de police aux besoins devant être rencontrés sur le plan opérationnel et administratif ;

Considérant que le tableau organique présenté vise une optimisation des services de la zone de police de Gaume ;

Considérant que le Comité de Concertation de Base (CCB) s'est réuni le 28 octobre 2020 et qu'il a marqué son accord sur la proposition de modification présentée (annexe 1)

Considérant que l'article 44 de la LPI et la GPI 15bis permettent à l'autorité de désigner les personnes aux emplois par glissement interne ;

Considérant par ailleurs que les normes légales d'encadrement sont respectées dans le tableau organique présenté;

#### **Mise en contexte des adaptations du TO.**

La vision de l'organisation des services de police au sein de la Zone de Police de Gaume telle que présentée dans le tableau organique et l'organigramme, ci-après, émerge d'une réflexion globale validée en Collège, CCB et Conseil d'octobre 2015. Depuis lors, des adaptations sont venues enrichir la projection idéale de la zone dans le futur. La réalisation concrète de cette vision s'échelonne dans le temps et sera fonction des ressources et possibilités.

Les adaptations proposées ce jour (éléments en rouge dans le T.O. – Annexe 2 et en jaune dans l'organigramme – Annexe 3) se font dans la continuité de 2 autres points mis à l'ordre du jour du Collège de police du 21 septembre 2020 à savoir la création de la fonction de responsable logistique et DPO en niveau B et celle de la modification de la dénomination du Team Management. A noter que la fonction de DPO avait déjà fait l'objet d'une modification du TO (délibération 96/2020) : niveau B ou C. Elle est fixée par la présente délibération en niveau B.

Ces adaptations ont été soumises et approuvées par le CCB qui s'est tenu par visio conférence le 28 octobre 2020.

#### **Décide de modifier le TO de la façon suivante ;**

- **Le Responsable logistique et DPO niveau B :**

Le T.O. actuel prévoit 2 niveaux C, dont un est chef de service. Il est proposé de transformer ce chef de service en un Calog niveau B et d'ouvrir en mobilité.

Il est proposé de faire glisser la fonction DPO occupée par un MP du BIZ vers une fonction à part entière dépendant directement du chef de zone.

Cette fonction ne nécessitant pas un temps plein, l'offre d'emploi Calog niveau B logistique engloberait cette fonction.

- **Le ServiceTeam Management**

Il aura la nouvelle dénomination « Team Management et Communication ». Ce changement de dénomination n'entraîne aucun changement au niveau de l'effectif.

Il résulterait les adaptations suivantes :

Services	T.O. actuel	Effectif. Réel 01/09/20	T.O. adapté
Logistique	1niv C	1 ETP	1 niv B
	1niv C	1 ETP	1 niv C
BIZ	1niv B	4/5 ETP	1 niv B
	1 niv C	4/5 ETP	1 niv C
	½ niv C admin + ½ ETP DPO	½ ETP admin	1 niv C
	ou ½ niv B admin + ½ ETP DPO		
	1 INPP	1 INPP	
	1 INP Arme	1 INP Arme	
DPO	0	1 niv B	

**Au niveau des postes : pas de changement du TO.**

**Projection de la situation de l'effectif augmentée d'un niveau B :**

Grades	T.O. Juin 2020	Proposition adaptation	%	Effectif réel 01/09/20
CDP	1	1	5%	3
CP	5	5		
INPP	23	23	18%	19
INP	71	71	55%	59,4
AGP	0	0		
Niv A	3	3	2%	3
Niv B	6 (+1)	7 (+ 1)	6%	3,76
Niv C	12	12	9%	8,9
Niv D	6	6	5%	4,76
Sous-Total	100 Ops 28 Calog	100 Ops 29 Calog*	78% 22%	
Total	128	129	100%	102,82 ETP

\* projection sur base du niveau B pour la logistique avec la fonction de DPO : le total sera de 29 Calog.

Le tableau organique se compose, suite à ces modifications :

**A. Un cadre organique du personnel administratif et logistique:**

3 postes niveau A temps plein:

grade commun : conseiller

7 (+1) postes niveau B temps plein dont :

5 (+1) postes : grade commun : consultant

1 poste : grade spécifique : comptable

1 poste : grade spécifique : assistant social

12 (+1) postes niveau C temps plein :

grade commun : assistant

6 postes niveau D temps plein dont :

1 poste : grade commun : employé

3 postes : grade commun : auxiliaire entretien

2 postes : grade commun : ouvrier

**B. Un cadre organique du personnel opérationnel :**

6 officiers

23 policiers du cadre moyen

71 policiers du cadre de base

**4. Marchés publics.**

- **MPFM**

a. **Achat de 15 bâtons télescopiques – Annulation de la délibération 104/2020 – nouveau marché.**

**Objet : MPFM - achat de 15 bâtons télescopiques de type F21DB Duratec.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, notamment en son article 29/1, §1er, 7°, et ses modifications ultérieures;

Considérant la nécessité d'acquérir l'équipement adéquat pour les membres du personnel opérationnel ; ;

Considérant que la dépense est imputée à l'article budgétaire 330/741-52 du service extraordinaire ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;

Vu la délibération 104/2020 du Conseil de Police du 22 juin 2020 relative à l'achat de 12 bâtons télescopiques - Marché fédéral ;

Considérant que le matériel commandé via le marché fédéral est disponible chez d'autres fournisseurs, il convient dès lors de lancer un MPFM ;

Vu le courrier rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique ;

Vu la consultation de 3 opérateurs économiques ;

Société	Prix unitaire	Prix total HTVA	Prix total TVAC
A6 ( Marché fédéral)	137,50 Eur	2.062,50 Eur	2.495,62 Eur
Full tactical	104,96 Eur	1.574,38 Eur	1.905,00 Eur
Terrang	128,10 Eur	1.921,48 Eur	2.325,00 Eur

Vu que les 3 sociétés ont remis offre ;

Vu que toutes les offres reçues sont conformes ;

Vu l'offre remise par la Société Full Tactical pour un montant total 1.905,00€;

**Article 1 :**

Annule la délibération 104/2020 prise par le Conseil de Police en date du 22 juin 2020 ;

**Article 2 :**

**Autorise,**

La commande de 15 bâtons télescopiques ci-dessus mieux détaillés auprès de Société FULL TACTICAL pour un montant total de 1.905,00€ TTC ;

**Et motive sa décision,**

L'offre remise par la Société FULL TACTICAL est économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

**b. - Achat de clés menottes grand format.**

Le point est retiré.

**- Remplacement de la porte d'accès de la DirOps (Direction des Opérations).**

**Objet : Fixation du mode de passation du marché.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures , notamment en son article 33, §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Considérant qu'en vertu de l'article 33, §2 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ci-dessus mieux détaillée, le conseil engage le mode de passation des marchés ;

Considérant que le Conseil n'a pas délégué cette compétence pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire ;

Vu le courrier rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup> : Achat de clés menottes grand format :**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**§2** La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2020.

**Article 2 : Remplacement de la porte d'accès au service de la Direction des Opérations (DirOps)**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**§2** La dépense sera imputée à l'article 33001/723-60 du budget extraordinaire 2020.

**Article 3 : Achat de 10 holsters TASER**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**§2** La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2020.

**Article 4 : Achat de 100 sacs de fouille**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**§2** La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2020.

- **Marché fédéral**

**c. Installation d'une radio Astrid.**

**Objet : Remplacement d'une radio Astrid dans un combi d'intervention.**

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'une radio ASTRID d'un combi d'intervention

Vu que ce placement peut être effectué par la Société ABIOM détentrice du contrat cadre pour les radios ASTRID ;

Vu le rapport rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que la dépense visée est à imputer à l'article budgétaire 330/742-95 du Service Extraordinaire 2020 ;

**Autorise,**

Le remplacement de la radio ASTRID sur le combi VW 1-URW-502 via la Société ABIOM pour un montant de 840,95€ TTC.

**d. Achat de herses stop stick – modification de la délibération 103/2020 (Modification du prix du marché fédéral)**

**Objet : Achat de herses stop stick - modification délibération 103-2020**

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 103-2020 du Conseil de Police du 22 juin 2020 relative à l'achat de 6 herses stop-stick ;

Vu le rapport rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant qu'il convient de rectifier le montant erroné indiqué au marché fédéral ;

**Décide,**

De modifier le dispositif de la délibération 103-2020 et le libelle ainsi : « Décide, l'achat de 6 herses stop-stick via le marché fédéral 2018-R3-024 auprès de la société FALCON RAPTOR pour un montant total estimé de 4.751,67€ TTC ».

**e. Achat de 2 motos pour l'UZC – modification de la délibération 102/2020. (Modification du prix du marché fédéral).**

**Objet : Achat de motos - modification délibération 102-2020.**

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 102-2020 du Conseil de Police du 22 juin 2020 relative à l'achat de 2 motos pour le service circulation ;

Vu le rapport rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant qu'il convient de rectifier le montant erroné indiqué au marché fédéral ;

**Décide,**

De modifier le dispositif de la délibération 102-2020 et le libelle ainsi : « Décide, l'achat de 2 motos avec équipement police pour l'UZC via le marché fédéral 2016-R3-004 pour un montant total estimé de 36.851,76€TTC. »

**f. Achat de 3 SCAR – modification de la délibération 198/2020 (Modification du prix du marché fédéral).**

**Objet : Achat de 3 SCAR- modification délibération 198-2020.**

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 198-2020 du Conseil de Police du 21 septembre relative à l'achat de 3 armes collectives FN SCAR calibre 300 (Accord-cadre POL 2017-019).

Vu le rapport rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant qu'il convient de rectifier le montant suite à la révision de prix intervenue ;

**Décide,**

De modifier le dispositif de la délibération 198-2020 et le libelle ainsi : « Décide, l'achat via l'Accord-cadre POL 2017-019 attribué à la société FN de 3 SCAR cal.300 mieux détaillés à l'annexe 1 pour un montant total estimé de 13.430,31€ TTC »;

**g. Achat de 2 bureaux.**

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la nécessité d'équiper les locaux administratifs de mobilier de bureau, à savoir 2 bureaux et 2 caissons ;

Vu le rapport rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/741-98 du service extraordinaire

**Décide**

L'achat de 2 bureaux et 2 caissons via le marché FORCMS-MM-105-1 auprès de la Société ROBBERECHTS pour un montant total estimé de 1.190,10€ TTC.

- **Marché Provincial**

**h. Marché Provincial – Achat d'un central téléphonique.**

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 52-2020 prise par le Collège de Police en sa séance du 09 mars 2020 relative au « Rattachement au marché de la province - opérateur de téléphonie fixe et mobile. » ;

Considérant l'opportunité de passer à la technologie VOIP pour la téléphonie ;

Vu le rapport rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Vu l'offre faite par les Sociétés Belp et Orange, détentrices du marché provincial S003/2017 de la province du Luxembourg ;

**Cette offre comprend:**

- un central téléphonique virtuel situé sur nos serveurs d'Etalle et un backup sur le site de Virton;
- 121 téléphones pour l'ensemble des sites de la Zone de Police;
- 14 téléphones DECT IP sans fil;
- les différents matériels de connections;
- les frais d'installations prévus au marché provincial;
- l'interconnexion entre les sites;
- un plan tarifaire des communications;
- les formations;
- les frais mensuels de licences et d'interconnexion.

Considérant que la dépense prévue à l'article 1 est à imputer à l'article budgétaire 330/742-98 du SE 2020 ;

Considérant que la dépense prévue à l'article 2 est à imputer à l'article budgétaire 330/123-11 du SO 2020 ;

**Décide,**

**Article 1**

D'autoriser l'achat du matériel ci-dessus mieux détaillé pour un montant de 47.331,79€ TTC et la mise en œuvre de l'interconnexion pour un montant de 1.750,00€ TTC via le marché provincial S003/2017 de la province du Luxembourg auprès des Sociétés Belp et Orange.

**Article 2**

Le paiement des frais de mensuels y afférents, à savoir :

- 475,83€ TTC pour les licences et maintenance
- 805,00€ TTC pour les coûts d'interconnexions.

- **Contrat cadre – ZP Anvers**

**i. Solution de caméras pour la ville de Virton (achat des caméras).**

Madame Vandenende : l'achat via la ZP est une facilité. Pour 2020, on parle de l'achat de 4 caméras. Quid du placement, sur quelle base a-t-il été décidé ? Qu'en est-il également de la convention entre Virton et la ZP ?

Cz: les priorités ont été posées par la ZP avec l'aval de la ville de Virton ; l'objectif est de sécuriser l'hyper centre ainsi que les lieux à forte population. La convention passera au Conseil de Police.

Madame Vandenende : qu'en est-il des démarches pour un éventuel subside, la durée de l'amortissement de l'investissement, de la gestion opérationnelle ?

Monsieur Culot : Il s'agit d'un projet de la ville de Virton, les emplacements sont définis suivant l'avis de la ZP. L'achat se fait via la ZP. Pour le reste, il s'agit d'un débat interne au niveau communal.

Madame Vandenende demande les documents et s'abstient.

Madame Mathieu souligne l'intérêt que pourrait avoir le placement de caméras pour les autres communes. Au niveau du mode de fonctionnement : qui sera derrière les caméras et quid en cas de débordement au niveau du visionnage ?

Madame Mathieu s'abstient.

Cz : Le visionnage pourrait se faire via une formule « all in » proposée par la firme Securitas mais ce ne sera pas le cas. La ZP se chargera du visionnage. La connectique sera installée au poste de Virton.

Monsieur Francois : il s'agit d'un dossier propre à la ville de Virton pour lequel la ZP ne doit pas engager de la capacité spécifique à cette tâche.

Cz : confirme que cela ne sera pas le cas.

Madame Vandenende : dans quelle mesure ces caméras peuvent-elles également servir en matière d'incivilités ?

Cz : La présence de caméras a un impact au-delà de la question de la criminalité, elle a aussi un impact sur les incivilités, la violence, le trafic de stupéfiants, .. La ZP peut exploiter ces données.

Monsieur Themelin : la présence de caméras aidera également les autres communes (au niveau de l'identification de personnes suspectées d'infractions/ regroupement d'indices / etc).

Cz : confirme et cela est renforcé par la présence de caméras ANPR dont beaucoup de communes s'équipent en nombre (Marche en Famenne/ Aubange/ ..)

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'opportunité de procéder à l'achat de caméras et accessoires destinés à être placés sur le territoire de la ville de Virton ;

Considérant que cet achat sera subsidié par la Commune de Virton, sous réserve d'acceptation par le Conseil Communal de Virton ;

Considérant qu'une convention sera établie avec la Commune de Virton afin de modaliser les conditions de subsidiation, de placement, d'entretien, d'assurance et d'utilisation du matériel acquis par la ZP Gaume ;

Considérant que cet achat est proposé via le contrat cadre LPA/2017/295 ;

Vu l'offre remise par la Société SECURITAS, détentrice du contrat cadre susmentionné ;

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que cet achat est à imputer à l'article budgétaire 330/744-51 du Service Extraordinaire 2020, sous réserve de l'approbation de la MB n°01 du SE 2020 du conseil du 09 novembre 2020 ;

**Décide,**

L'achat de caméras et accessoires via le contrat cadre LPA/2017/295 un montant total estimé de 76.995,10€ HTVA soit 93.164,07€ TTC ;

- **Délégation au Collège de Police.**

**Objet : Délégation au Collège de Police - art 33 LPI.**

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;  
Vu la délibération 116-2020 du conseil du 22 juin 2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Collège de police – Marchés publics.

Vu la note rédigée par Mme Esther LAPAIGE, SZ (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité de ratifier les délibérations prises par le Collège de police entre le 01/01/20 et le 07/8/20, date d'approbation de la délégation par la Tutelle ;

**Ratifie,**

Les délibérations suivantes :

Collège du 17/02 :

- Contrôle des cuves à mazout (marché provincial)
- Entretien des véhicules Toyota
- Car-wash
- Produits désinfectants : 12 Umonium équipements et 24 Umonium médical spray

Collège du 09 mars 2020 :

- Sélection drones – examen théorique et pratique
- Désignation d'un opérateur de téléphonie fixe et mobile (marché provincial)
- Equipement motards

Collège du 11 mai 2020 :

- 112 flacons de gel alcoolique (Huckert's)
- 28 produits désinfectants Umonium – ratification dépense
- 48 produits désinfectants Zep Venture – ratification dépense
- 100 combinaisons + 400 masques de protection FFP2 – ratification dépense
- 2000 masques chirurgicaux FFP1 – GPI – ratification dépense
- 2000 masques chirurgicaux FFP1 – Vandeputte Safety – ratification dépense
- 3 pare-toux – ratification dépense

Collège du 08 juin 2020 :

- 112 gels hydroalcoolique – Huckert's
- 6000 masques chirurgicaux – ICE SA – ratification de dépenses
- Porte salle armes Florenville ?
- Peintures poste de Virton

Collège du 06 juillet 2020

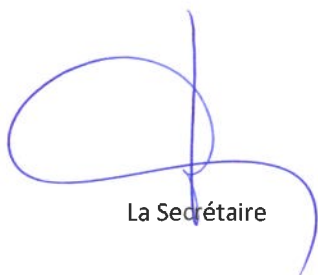
- 112 gels hydroalcoolique – Huckert's
- 3 tables pliantes, 1 tonnelle et 8 bâches – DEMA
- 1 wc UZC
- Carburant – approbation CSC
- Pantalons intervention – approbation CSC
- Contrat de maintenance radios SEPURA – ABIOM

## 5. Divers.

Madame Vandenende réitère sa demande de disposer du rapport d'analyse du trafic réalisé à la rue de Dampicourt. Le document est joint à la conversation.

Séance à huis clos.

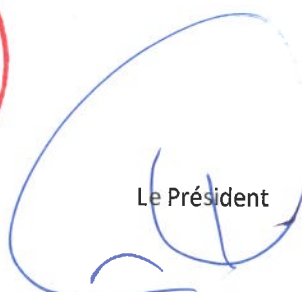
La Secrétaire  
(s) Esther LAPAIGE



La Secrétaire



Le Président  
(s) François CULOT



Le Président